

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-019

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 12 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 11
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCACTION
05.04.2024

DATE D'AFFICHAGE
05.04.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.
DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. ALVES.
PANNET Annick, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OSORIO.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition - Année 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, revalorisées par l'Etat (bases locatives + 3,9%) les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE, afin d'aider les ménages à faire face aux augmentations conséquentes du coût de la vie, de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024 (taux communaux identiques à 2020) comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,27 %**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %**

- **Taxe d'habitation : 10,18 %**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240412-D2024019-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-020

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 12 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 11
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

05.04.2024

DATE D'AFFICHAGE

05.04.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU. DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. ALVES.

PANNET Annick, pouvoir à M. DUPART-CACHERA. BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OSORIO.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 813.274,00 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 576.057,00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.